



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU*

**N° 2016/132**

**Objet : Approbation des marchés assurance - années 2017 à 2021**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 septembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 4 novembre 2016 à 16h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 235 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : risques automobiles ;
- lot n°2 : risques de dommages aux biens ;
- lot n°3 : risques de responsabilités ;
- lot n°4 : protection juridique de la Communauté de Communes et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, chaque lot a fait l'objet d'au moins quatre offres et dix-sept offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 2 décembre 2016, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 : GROUPAMA D'OC assurances, pour un montant de prime annuel, de 19 925 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise pour la garantie dommages tous accidents de 150 € pour les véhicules et matériels de moins de 3,5T et une franchise de 300 € pour les camions et engins de plus de 3,5T, intégrant également la variante correspondante à l'assurance pour la mise à disposition à titre gratuit de 2 minibus pour une durée de 2 mois.

Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission collaborateurs, qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 240 € TTC sans franchise, dans la limite de 5000 kms/an.

- lot n°2 : BRETEUIL Assurances Courtage, pour un montant de prime annuel de 4 217.71 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 500 € pour les sinistres, intégrant également à titre gratuit la variante correspondante à la garantie tous risques expositions.
- lot n°3 : AXA assurances, agence Eric BISCOND, pour un montant de prime annuel de 1 964.86 € TTC,
- lot n°4 : GROUPAMA D'OC assurances, pour un montant de prime annuel de 929.04 € TTC, correspondant à l'assurance pour la protection juridique de la Communauté de Communes pour un montant de 767.72 € et à l'assurance pour la protection juridique des agents et des élus pour un montant de 161.32 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.:

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 16 décembre 2016



Le Président,

Raymond GARDELLE

